



CONSEIL COMMUNAL  
1271 GIVRINS

**RAPPORT DE COMMISSION :**

**Commission de consultation – modifications  
statutaires AISGE**

Séance du : 30.10.2017  
 Rapporteur : M. Steve Guex  
 Membres de la commission : M. Stève Breitenmoser  
 M. Yann Bechtel  
 M. Marc-Oliver Lequent  
 M. Fred Piderit  
 M. Steve Guex

Mesdames et Messieurs les Municipaux,  
 Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Dans le cadre de son mandat, la commission de consultation s'est réunie, dans son intégralité, le lundi 30 octobre 2017 à huis clos. Elle a ensuite été rejointe par Madame Regula Jaunin et Monsieur Scott Adams, tous deux membres de la Municipalité de Givrins et du comité de direction de l'AISGE (CODIR). La commission les remercie pour leur disponibilité et leurs réponses aux interrogations et aux demandes de renseignements complémentaires.

**PREAMBULE**

Le 17 novembre 2010, l'AISGE demande à la Direction de l'EPSGE quels seront les besoins en matière de locaux en vue de l'application de la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) et de l'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS). La LEO est acceptée en 2011 et des réflexions sont menées conjointement avec l'EPSGE jusqu'au 21 août 2013, date à laquelle l'AISGE rend son verdict. Il va falloir construire deux nouvelles structures, l'une à Saint-Cergue et l'autre à Le Muids.

Le 12 mai 2014, l'AISGE mandate formellement la Municipalité d'Arzier-Le Muids de mener son projet de construction sur son terrain d'utilité publique et, le 29 septembre, la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) donne son accord sur le projet de la nouvelle organisation scolaire. Durant la période du 28 avril au 15 septembre 2015, la commune d'Arzier-Le Muids organise un concours d'architecture du complexe scolaire et présente les lauréats le 3 novembre 2015.

Le 27 septembre 2016, la demande du crédit d'études pour la construction est acceptée par le Conseil communal d'Arzier-Le Muids. Le nouveau complexe scolaire vient d'être mis à l'enquête (du 3 novembre au 4 décembre 2017) et des sondages sont actuellement effectués sur le terrain afin de vérifier la faisabilité du projet. La construction de ce complexe scolaire devra encore être approuvée par le Conseil intercommunal de l'AISGE et le Conseil communal de la commune d'Arzier-Le Muids. Les frais d'études engagés jusqu'à aujourd'hui s'élèvent à près de 3.0 millions.

Pour financer ces deux projets, l'AISGE a besoin de remonter son plafond d'endettement, ce qui l'oblige à modifier ces statuts pour être en conformité avec la Loi sur les Communes (LC). En effet, suite à la demande du Conseil d'Etat, par l'intermédiaire du Service des Communes et du Logement (SCL), le plafond d'endettement doit figurer dans les statuts de l'association intercommunale. Selon la procédure, les nouveaux statuts devront être approuvés par les 4/5 des Conseils communaux des communes membres de l'AISGE pour être ratifiés.

## REFLEXIONS DE LA COMMISSION

### 1) Rapport avec l'AISGE

La commune de Givrins a délégué sa tâche de pourvoir aux besoins de la scolarité obligatoire à la charge des communes à l'AISGE. De par ses statuts, la construction d'un nouveau bâtiment scolaire est entièrement décidée par l'AISGE et pilotée par la commune qui accueille le nouveau bâtiment. Malgré la présence de deux de nos Municipaux dans le Comité de direction (CODIR) et de 3 de nos Conseillers communaux dans le Conseil intercommunal (CI), il semblerait qu'il y ait eu, initialement, un manque de communication concernant les projets de l'AISGE et ses besoins. Le décalage entre l'approbation des nouveaux statuts et la construction des nouveaux bâtiments n'est pas dû à l'AISGE, mais à l'obligation de changer ces statuts, ce qui n'était pas prévu à l'origine et prend du temps à cause des nombreuses procédures.

### 2) Besoins actuels en nouveaux bâtiments scolaires

La commission de consultation est d'accord sur le fait que ces deux nouveaux bâtiments répondent à un besoin réel et actuel en termes de classes nécessaires (14) et d'infrastructures compatibles avec la LEO. Cependant, elle insiste sur la nécessité de construire au plus près des besoins et à moindre coût, en utilisant par exemple, des bâtiments modulaires.

### 3) Salles de sport

Dans le cas d'un agrandissement éventuel et futur de ce complexe scolaire (10 salles de classe en plus), une troisième salle de sport serait nécessaire et devrait donc être logiquement réalisée initialement, comme l'ensemble des classes reposent sur les salles de sport. Par contre, comme cette dernière aurait une utilité extrascolaire, notamment pour les activités de la région, il serait utile de trouver des financements complémentaires annexes, ce que les membres du Conseil intercommunal de l'AISGE ont fait savoir au CODIR sous la forme d'une mention, lors de la dernière séance de l'AISGE, le 27 septembre 2017.

### 4) Risque lié au choix du terrain

Le terrain mis à la disposition par la commune d'Arzier-Le Muids, le seul disponible sur le territoire des cinq communes membres de l'AISGE, se trouve dans une zone «marécageuse». Des sondages sont actuellement réalisés afin de vérifier la faisabilité du projet. La commission de consultation pense qu'il y a un risque important de dépassement de budget lié à ce problème et demande que les résultats de ces sondages et les surcoûts éventuels soient transmis aux membres délégués des communes à l'AISGE, ainsi qu'aux membres du Conseil communal de Givrins.

### 5) Plafond d'endettement et caution de la commune

Le coût de la construction du nouveau complexe scolaire à Le Muids est estimé à 38 millions et l'école de Saint-Cergue à 7 millions. Le nouveau plafond d'endettement de l'AISGE devrait passer de 22 à 68 millions. Son montant avait été accepté par les membres du Conseil intercommunal de l'AISGE, lors de la séance du 30 novembre 2016 (dettes actuelles + plan d'investissement 2016-2021). Cependant, le montant du nouveau plafond d'endettement n'a aucune valeur légale, car il doit être modifié et mentionné dans les statuts qui doivent être acceptés par les 4/5 des Conseils communaux des communes membres de l'AISGE. La commune de Givrins, comme les autres communes membres de l'AISGE, est appelée à cautionner ce dernier à hauteur de 7.46 millions. Ce montant correspond à la somme que la commune s'engagerait à payer en cas de faillite de l'AISGE. Le plafond général de risque pour les cautionnements, fixé par le Conseil communal de Givrins lors de la séance du 14 décembre 2016, s'élève actuellement à 7.5 millions. Ce qui veut dire que d'autres cautionnements éventuels ne pourraient donc s'y ajouter. Même si, comme mentionné par les membres du CODIR de l'AISGE, le risque de faillite de l'AISGE est faible, il n'est pas à négliger pour les finances de la Commune.

## 6) Statuts de l'AISGE, remarques sur l'article 2

Même si certains articles de la loi scolaire du 12 juin 1984 (LS) et de son règlement d'application du 25 juin 1997 (RLS) sont, apparemment encore en vigueur, les dénominations des degrés ont changé en « primaire et secondaire I » depuis la mise en application de la LEO. On trouve, quand même, une référence à l'école enfantine à l'article 79, alinéa 1 de la LEO. Cependant, aucune mention de la LEO n'est faite dans l'article 2 des statuts de l'AISGE.

La commission de consultation remarque qu'il aurait été préférable de supprimer toute référence aux degrés des élèves et aux lois scolaires afin de ne pas avoir à modifier les statuts de l'AISGE à chaque changement ou révision de la loi scolaire. En changeant par exemple : « ... à la charge des communes pour les degrés enfantin, primaire et secondaire... » par « ... à la charge des communes pour les élèves concernés ... » et « ... conformément aux dispositions légales en la matière, notamment de la loi scolaire du 12 juin 1984 (LS) et son règlement d'application du 25 juin 1997 (RLS) ... » par « ... conformément aux dispositions légales en vigueur... ».

## CONCLUSION

En conclusion, malgré les risques et les craintes évoqués, les membres de la Commission de consultation vous recommande de ne pas faire de proposition de corrections, ni de modifications supplémentaires et d'accepter les trois modifications des statuts de l'AISGE<sup>1</sup> dans l'état, à savoir :

### CHAPITRE II

#### A. Le Conseil intercommunal (CI)

##### Article 13 Compétences

##### Alinéa 7

- a) Article actuel : Autoriser les dépenses extrabudgétaires de la compétence du Comité de direction et fixer le montant du plafond d'endettement au début de chaque législature.
- a) Article demandé : Autoriser les dépenses extrabudgétaires de la compétence du Comité de direction et fixer le montant du plafond d'endettement.

##### Article 13 Compétences

##### Alinéa 11

- b) Article actuel : Autoriser tout emprunt, dans les limites du plafond des emprunts d'investissements arrêté par lui-même au début de chaque législature.
- b) Article demandé : Autoriser tout emprunt, le montant du plafond d'endettement est fixé à CHF 68'000'000.00.

### CHAPITRE II

#### C. La Commission de gestion et des finances (COGEF)

##### Article 23 Comptes et gestion

##### Alinéa 2

- c) Article actuel : Chaque année, l'un de ses membres est remplacé par un nouveau membre, selon un tournus défini par le bureau du Conseil intercommunal. Le membre remplacé est rééligible après cinq ans de vacance.
- c) Article demandé : Chaque année, l'un de ses membres est remplacé par un nouveau membre, selon un tournus défini par le bureau du Conseil intercommunal. Le membre remplacé est rééligible après deux ans de vacance.

---

<sup>1</sup> Tiré de : AISGE-Demandes Modifications Statuts, 16 octobre 2017, p. 2-3

Givrins, le 16 novembre 2017



Stève Breitenmoser



Yann Bechtel



Marc-Olivier Lequint



Fred Piderit



Steve Guex